



«TOURNIER »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Francs
Siège social : 110, Avenue Léon Blum
33110 LE BOUSCAT
R.C.S : BORDEAUX B 413 201 005

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

Entre les sougnés :

☐ **Monsieur Didier TOURNIER**

Né le 26 mai 1967 à LOROUX BOTTEREAU (Loire - Atlantique)

Demeurant à LE BARP (33114) - 12, rue des Palombes

Divorcé de Madame Isabelle Patricia RIOUX par Jugement du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 19 décembre 1994 et non remarié

De nationalité française

D'UNE PART

Ci-après dénommé « Le Cédant »

ET

☐ **La Société « DT GESTION »**

Société à Responsabilité Limitée à capital variable

Au capital minimal de 8.000 Euros

Siège social : 75, rue Edouard Hériot - 33310 LORMONT

Immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 431 213 693

Représentée par son gérant Monsieur Didier TOURNIER

D'AUTRE PART

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

▪ Suivant acte sous-seing privé en date à LE BOUSCAT du 21 juillet 1997, enregistré à BORDEAUX-BOUSCAT le 21 juillet 1997, Bordereau 256, Folio 6, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée dénommée « TOURNIER » au capital de 50.000 Francs dont le siège social est à LE BOUSCAT (33110) - 110, Avenue Léon Blum et ayant pour objet « toutes activités de remise en forme, notamment par l'enseignement sportif individuel et collectif, le conseil en diététique, la vente de produits diététiques et d'articles liés au sport, ainsi que toutes opérations complémentaires, connexes et accessoires se rattachent à ces activités. La création et l'acquisition de tous fonds de commerce, branches d'activités ou établissements de même nature similaire, leur exploitation et leur vente ; la prise en location-gérance du ou des fonds ou branches d'activités appartenant à la société, la location avec ou sans promesse de vente d'apport de tout ou partie des biens mobiliers ou immobiliers de la société ».

La constitution de cette Société a été régulièrement publiée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 413 201 005.

La durée de la Société a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 27 Août 2096.

Monsieur Didier TOURNIER a été nommé gérant statutaire pour une durée indéterminée.

DT

▪ Le capital social est actuellement fixé à la somme de 50.000 Francs divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, numérotées de 1 à 500 réparties entre les associés ainsi qu'il suit, savoir :

□ Monsieur Didier TOURNIER à concurrence de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (499) parts, numérotées de 1 à 499, ci.....499 parts

□ Madame Patricia BEUCHET à concurrence de UNE (1) part, numérotée 500; ci.....1 part

TOTAL 500 parts

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Didier TOURNIER possède dans la société QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (499) parts sociales numérotées de 1 à 499 qui lui ont été attribuées lors de la constitution de la société.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Cession de parts sociales par Monsieur Didier TOURNIER au profit de la SARL « DT GESTION » représentée par Monsieur Didier TOURNIER

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, la pleine propriété de DOUZE (12) parts sociales, numérotées de 1 à 12, qui lui appartiennent dans le capital de la Société.

Le Cessionnaire aura la jouissance et sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il est à cette date, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, il aura seul le droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après la signature du présent acte.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire, total et définitif de **QUARANTE HUIT MILLE (48.000) Francs**.

ENGAGEMENT DU CEDANT

Le cédant déclare :

▪ qu'il n'existe de son chef, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies.

▪ que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement garantissant des prêts, des biens ou autres, étrangers au bilan de la présente société.

▪ affecter le prix des présentes cessions de parts sociales au remboursement de tous les engagements qu'il a pu souscrire antérieurement et ayant entraîné une prise de garanties sous forme de nantissement ou autres sur les parts cédées, de telle sorte que lesdites parts sociales soient totalement libérées de toutes garanties qui auraient pu être prises à son profit, ceci afin que le cessionnaire ne soit pas en aucun moment inquiété ou recherchée en paiement ou en exécution des obligations du vendeur.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix tel que défini ci-dessus de la présente cession de parts sociales de **QUARANTE HUIT MILLE (48.000) Francs** est payé en totalité ce jour, au moyen d'un chèque d'égal montant émis au profit de Monsieur Didier TOURNIER.

Le cédant reconnaît avoir reçu la somme QUARANTE HUIT MILLE (48.000) Francs et en consent bonne et valable quittance.

En conséquence du paiement qui est ainsi réalisé, le cédant subrogera l'organisme financier à concurrence des sommes prêtées, des intérêts dont elles seront productives et de tous accessoires, dans tous ses droits, privilèges et action résolutoire et notamment pour le bénéfice des inscriptions qui pourraient être prises en suite de l'acte définitif de cessions de parts au greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX mais sans aucune garantie de sa part, restitution de deniers ni recours quelconques.

AGREMENT

La Société « TOURNIER » par assemblée générale en date du 22 décembre 2000, a agréé la présente cession de parts sociales au profit de la Société « DT GESTION » qui a été également agréée en qualité de nouvelle associée de la Société « TOURNIER » conformément à l'article 14 des statuts.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales ci-dessus autorisée, l'article 7 des statuts de la Société relatif au capital social sera mis à jour.

DECLARATION DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire déclare être parfaitement informé de l'ensemble des particularités de fonctionnement et des résultats de la société au cours des trois derniers exercices notamment en ce qui concerne les statuts, les chiffres d'affaires et les résultats des trois derniers exercices de la Société, en ce qui concerne le personnel, et en ce qui concerne les engagements et contrats souscrits.

SIGNIFICATION

La présente cession de parts sociales sera signifiée à la Société par les soins du Cessionnaire qui s'y oblige, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un acte original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent les apports en numéraire effectués d'une part, lors de la constitution de la Société et d'autre part, lors de cessions de parts sociales. Elle déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la Société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

DECHARGE

Les parties reconnaissent que les présentes conventions ont été rédigées à leur demande et sur les indications et documents par elles fournies, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs seront conférés au porteur de l'un des originaux des présentes en vue tant de la signification à en faire à la Société que de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment expressément, sous les peines dictées par l'article 8 de la Loi du 18 avril 1918 (article 1847 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

Fait à LE BOUSCAT
En 5 originaux
Le 22 décembre 2000

La SARL « DT GESTION »
Représentée par Monsieur Didier TOURNIER
« Bon pour acquisition de 12 parts sociales »

Monsieur Didier TOURNIER

« Bon pour cession de 12 parts sociales »

Bon pour acquisition de 12 parts sociales

Bon pour cession de 12 parts sociales

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE BORDEAUX - 9 MARS 2001

REÇU

SIGNATURE LE RECEVEUR PRINCIPAL

Mme VALENTINI Geneviève
Contrôleur Principal